L'histoire du vote en France

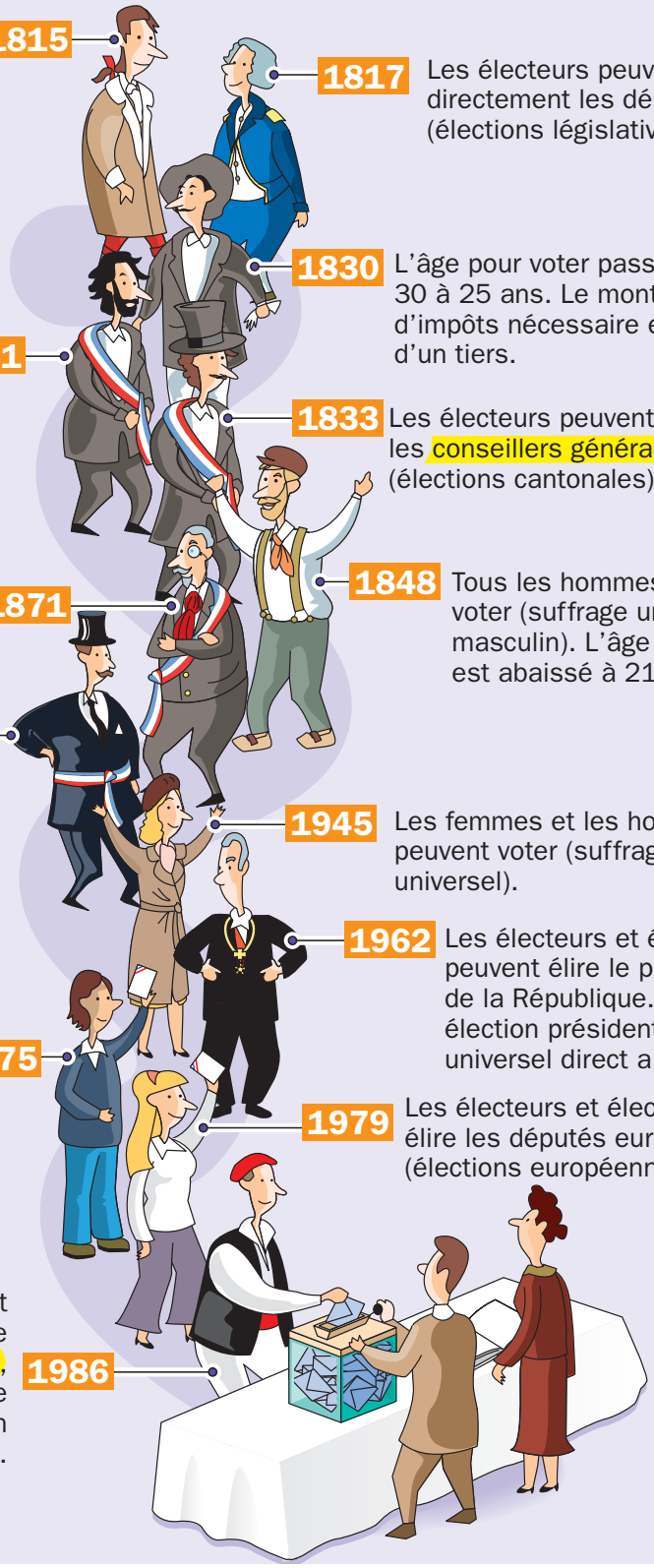

1815 Seuls peuvent voter les hommes de 30 ans et plus, payant beaucoup d'impôts (suffrage censitaire masculin). Ils votent pour élire des délégués qui élisent à leur tour les députés.

1817 Les électeurs peuvent élire directement les députés (élections législatives).

1830 L'âge pour voter passe de 30 à 25 ans. Le montant d'impôts nécessaire est réduit d'un tiers.

1831 Les électeurs peuvent élire les conseillers municipaux (élections municipales).

1833 Les électeurs peuvent élire les conseillers généraux (élections cantonales).

1848 Tous les hommes peuvent voter (suffrage universel masculin). L'âge pour voter est abaissé à 21 ans.

1871 Les conseillers généraux peuvent élire le président du Conseil général.

1884 Les conseillers municipaux peuvent élire le maire.

1945 Les femmes et les hommes peuvent voter (suffrage universel).

1962 Les électeurs et électrices peuvent élire le président de la République. La première élection présidentielle au suffrage universel direct a lieu en 1965.

1975 L'âge pour voter est abaissé à 18 ans.

1979 Les électeurs et électrices peuvent élire les députés européens (élections européennes).

1986 Les électeurs et électrices peuvent élire les conseillers régionaux, qui élisent ensuite le président de Région (élections régionales).

À retenir

1. En 1848, la France est le premier pays à organiser des élections au suffrage universel masculin (des élections pour lesquelles votent les hommes âgés de 21 ans et plus).
2. Ce n'est qu'en 1945 que les femmes ont le droit de voter comme les hommes (suffrage universel).
3. En 1965 a lieu la première élection présidentielle au suffrage universel direct.
4. En 1975, l'âge minimal pour voter passe de 21 à 18 ans.

Dico

Suffrage censitaire : seuls ceux qui paient un impôt (le cens) peuvent voter ou se présenter à une élection.

Conseiller municipal : élu qui aide un maire à diriger une commune.

Conseiller général : élu chargé de diriger un département (appelé aujourd'hui conseiller départemental).

Conseiller régional : élu chargé de diriger une région.